

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1869.

Rapport des Commissions réunies des Finances et des Travaux Publics, chargées d'examiner le Projet de Loi qui approuve la convention pour le rachat des embranchements du canal de Charleroi.

(Voir les N° 119 et 143 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron DE WOELMONT D'HAMBRAINE, Président; LAUREUX, ZAMAN, le Baron GRENIER, FORTAMPS, le Baron VAN CALOEN, le Comte DE MÉRODE-WESTERLOO, BISCHOFFSHEIM, le Duc D'URSEL, STIELLEMANS, le Baron DE LABBEVILLE, le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, COGELS-OSY et WINCQZ, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi, concernant le rachat par l'État des embranchements du canal de Charleroi à Bruxelles, que vous avez renvoyé à vos Commissions réunies des Finances et des Travaux publics, a été par elles l'objet d'un sérieux examen.

Considérant combien il est juste et important d'améliorer la position défavorable dans laquelle le riche bassin du Centre se trouve (quant à ses voies navigables) vis-à-vis des bassins de Charleroi et de Mons, et, d'un autre côté, tenant compte des nombreuses demandes qui, depuis si longtemps, sont à ce sujet adressées au Gouvernement et aux Chambres législatives par les Flandres, les provinces d'Anvers et de Brabant autant que par le Centre lui même, vos Commissions sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter le projet qui vous est présenté.

Nous croyons aussi devoir vous signaler que, par ce rachat, les engagements pris envers la Société concessionnaire des embranchements ne seront plus un obstacle à la construction de nouvelles voies ferrées.

Par ces diverses considérations, vos Commissions réunies, et à l'unanimité, vous proposent l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
WINCQZ.

Le Président,
BARON FERD. DE WOELMONT.